



L'Alliance des Fédérations Sportives avec disciplines de tir
et des professionnels de la filière armurière

PRISE DE POSITION DU COMITÉ HÉRACLÈS

*Sur le projet d'acte d'exécution et son annexe technique en vue de modifier l'annexe 17 du règlement CE
n°1907/2006 du Parlement et du Conseil Européen*

IMPACT DE LA PROPOSITION DE REGLEMENT SUR LA RESTRICTION DU PLOMB

- Sur les services de l'Etat et les forces de l'ordre
 - Sur les professionnels
 - Sur les usagers



SNAFAM
FRANCE DEPUIS 1897
Syndicat National professionnel de la Filière Armurière



L'Alliance des Fédérations Sportives avec disciplines de tir et des professionnels de la filière armurière

Propos liminaire

Fin février 2025, la proposition légale de la Commission européenne ("CE") sur la restriction du plomb dans les munitions, longtemps retardée, a été publiée.

Le Comité Héraclès reconnaît l'importance de répondre aux préoccupations environnementales et sanitaires tout en soulignant les défis posés par la proposition de règlement sur les restrictions des munitions au plomb. Bien que le Comité soit engagé dans un dialogue constructif pour garantir une réglementation équilibrée et efficace, il met en lumière plusieurs problèmes clés :

⇒ *Un calendrier irréalisable avec les priorités de l'Europe en matière de défense et de sécurité*

La proposition de la CE interdisant l'utilisation de munitions au plomb a été présentée au pire moment possible, alors que l'UE aspire à renforcer la défense et la sécurité européennes

⇒ *L'approvisionnement en munitions et la préparation de l'Europe en matière de défense*

Les restrictions proposées affecteraient gravement l'industrie européenne des munitions, en particulier la production de petits calibres utilisés à la fois dans le secteur civil et militaire. Avec une interconnexion significative entre ces deux secteurs, une transition soudaine vers des alternatives sans plomb pourrait perturber jusqu'à 40% de la chaîne d'approvisionnement, compromettant ainsi la sécurité nationale et les opérations de maintien de l'ordre.

⇒ *Une dépendance croissante à l'égard de la Chine*

Le comité souligne la nécessité de périodes de transition plus longues pour permettre à l'industrie de développer des solutions viables. Par exemple, **les billes d'acier, principale alternative proposée, sont actuellement importées à plus de 90% de Chine, ce qui expose les fabricants européens à des risques géopolitiques et de dépendance externe.** Cette transition exigerait des investissements importants et une planification minutieuse pour éviter des perturbations économiques et sécuritaires.

⇒ *Stocks invendables*

La gestion des stocks existants de munitions au plomb pose un défi majeur, nécessitant une période de transition structurée pour minimiser les pertes économiques et réduire les risques environnementaux.



Enfin, le comité recommande des ajustements dans le projet de règlement, notamment **en étendant les périodes de transition à au moins dix ans**, en établissant des distinctions claires pour différents calibres de balles, et en limitant l'étiquetage "Pb" aux emballages plutôt qu'aux munitions individuelles.

⇒ *Conditions irréalistes pour le tir aux plateaux dans les stands de tir*

Du point de vue de la pratique sportive, le comité souligne dans les développements qui suivent les conséquences graves que pourrait avoir, tant pour les structures sportives d'accueil que pour les pratiquants, l'absence de prise en compte de leur situation à la fois en termes économiques et de performances et de rang international de la France. Les conditions de dérogation proposées pour la poursuite de l'utilisation de la grenaille de plomb sont irréalistes pour les stands de tir à but non lucratif et gérés par des bénévoles, et prohibitives pour les athlètes et les compétitions internationales. De plus, quelles sont les garanties – au-delà du délai de transition – de la possibilité à pouvoir continuer le tir au plomb dans un stand pourtant agréé ?

⇒ *Conclusion*

Tout en soutenant les objectifs environnementaux, le Comité Héraclès appelle à une **approche plus nuancée et réaliste** pour assurer une **transition ordonnée et durable** vers des munitions sans plomb, **tout en préservant la sécurité et la résilience de l'industrie européenne des munitions ainsi que les pratiques sportives** et leur capacité à rester représentatives au niveau international.

Résumé

Ce que la restriction de l'UE sur les munitions au plomb doit prendre en compte :

- Un moratoire de 10 ans pour s'assurer que la fabrication de munitions en Europe n'affecte pas les priorités de l'Europe en matière de défense et de sécurité.
- Une dérogation permanente pour les balles/projectiles à percussion annulaire.
- Limiter l'étiquetage "Pb" aux emballages plutôt qu'aux munitions individuelles.
- Confirmer que l'usage des balles plomb reste possible dans les stands de tir non autorisés ou agréés au sens du projet (pour permettre la mixité d'usage forces de l'ordre et civils).
- Revoir les conditions de dérogation pour les stands pratiquant le tir au plateau



DEVELOPPEMENT : analyses et recommandations

La proposition de la CE a été faite au pire moment possible

La guerre en Ukraine et d'autres développements géopolitiques ont révélé un certain nombre de vulnérabilités dans les capacités de défense de l'UE, notamment sa base technologique et industrielle, y compris une dépendance excessive à l'égard des importations extracommunautaires, une production et un approvisionnement fragmentés, un sous-investissement et une capacité de production limitée.¹ Au niveau politique, la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a déclaré le 4 mars 2025 que "*l'ordre sécuritaire européen est ébranlé, et beaucoup de nos illusions sont en train de s'effondrer*" et que "*nous avons besoin d'un sursaut de la défense européenne. Et nous en avons besoin maintenant*"²

Bien que la proposition de restriction de l'utilisation des munitions au plomb ne concerne pas les applications non civiles, les effets indirects sur la disponibilité des munitions à base de plomb pour l'armée et la défense seront importants. Une interdiction des munitions au plomb pourrait nuire à la disponibilité opérationnelle des forces armées, car le plomb reste le matériau préféré pour les munitions militaires en raison de ses propriétés balistiques et continuera d'être utilisé dans ce domaine.

La proposition actuelle de la CE va à l'encontre des aspirations générales de l'UE à renforcer son état de préparation global en matière de défense, à réduire ses dépendances stratégiques, à combler ses lacunes critiques en matière de capacités et à renforcer la base technologique et industrielle de la défense européenne afin de fournir des équipements dans les quantités et au rythme accéléré requis.³

Il est donc évident que la CE a présenté sa proposition sur les munitions au plomb au pire moment possible, alors que l'UE a besoin que les fabricants de munitions se concentrent sur la fourniture de volumes importants de munitions pour armes légères au lieu de se préparer à une restriction des munitions au plomb

Le moment étant mal choisi pour détourner l'attention du secteur de la fabrication de munitions, le Comité Héraclès – en concertation avec les entités professionnelles et sportives européennes, demande un moratoire de dix ans pour renforcer les capacités de défense stratégique de l'Union européenne

¹ Parlement européen, Avenir de la défense européenne, mars 2025.

² Discours au Parlement européen, 4.3.2025.

³ Conclusions du Conseil européen sur la défense européenne, 6.3.2025.



1. La restriction sur les munitions civiles au plomb et son impact sur le secteur militaire/de maintien de l'ordre des petits calibres

Bien que les applications non civiles des munitions au plomb soient théoriquement exclues, les mesures proposées, si elles sont adoptées, auront toujours un impact sur l'industrie de la défense, étant donné que la plupart des fabricants fournissent des munitions pour les armes de petit calibre tant à des clients civils que gouvernementaux.

La production de munitions est une industrie fortement interconnectée, où les secteurs civils et militaires partagent des technologies, des machines et des matières premières similaires. De nombreux fabricants de munitions militaires en Europe produisent également des munitions civiles et les deux secteurs font appel aux mêmes sous-traitants. **Malgré l'exemption pour les utilisations militaires, les restrictions sur les munitions civiles auront inévitablement des conséquences sur la production militaire de petits calibres (inférieurs à 12,7 mm)**, créant des vulnérabilités dans la chaîne d'approvisionnement qui pourraient avoir un impact sur la sécurité nationale et les opérations de maintien de l'ordre.

D'un point de vue économique, le marché civil représente actuellement environ 60 à 65% de la production totale de munitions, tandis que les petits calibres militaires et le secteur du maintien de l'ordre représentent 35 à 40%. Historiquement, ce rapport était plus proche de 75/25%, reflétant l'interdépendance croissante entre ces deux segments. Étant donné que 95 % des munitions civiles () sont actuellement produites avec du plomb, une restriction soudaine entraînerait de graves perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, qui est également utilisée pour la production de munitions militaires et de maintien de l'ordre.

Les forces de défense et de maintien de l'ordre des États membres dépendent des mêmes fabricants pour leurs munitions standard et leur capacité d'approvisionnement accrue en munitions pour armes légères en cas de conflit. La capacité de production supplémentaire à des fins de défense provient des lignes civiles qui peuvent être facilement adaptées à la production de produits militaires. Toutefois, lorsque les lignes de production de balles sont reconçues et adaptées aux projectiles sans plomb, elles ne peuvent pas être utilisées pour produire des projectiles au plomb lorsqu'il est nécessaire d'augmenter la production.

Par conséquent, si la proposition de la CE est imposée, les fabricants de munitions n'auront que 18 mois pour reconstruire leurs lignes de production de munitions pour fusil (grenaille sans plomb) pour les clients civils, ce qui réduira leur capacité à répondre à la demande et à augmenter la production de munitions d'armes légères sans plomb pour les civils.

Une transition bien planifiée est donc essentielle pour éviter des conséquences imprévues sur la sécurité et la résilience industrielle de l'Europe.



2. Le problème de dépendance croissante aux pays fournisseurs comme la Chine

La proposition comprend une interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse, assortie d'une période de transition de trois ans. Elle prévoit également une interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb pour le tir sportif et l'interdiction totale de la vente au détail de grenaille de plomb dans 5 ans.

Actuellement, l'acier est la principale alternative aux munitions civiles à grenaille de plomb.

La plupart des pastilles d'acier pour les cartouches civiles fabriquées dans l'UE proviennent de Chine, un pays connu pour utiliser le contrôle des matières premières à des fins d'influence géopolitique. La position dominante des fabricants chinois a créé des dépendances et des incertitudes pour les fabricants européens.

Actuellement, le plomb provient des États membres de l'UE et de la Turquie (membre de l'OTAN). L'augmentation de la production d'acier nécessite des investissements importants et de longs délais d'approvisionnement, ce qui expose les fabricants européens à des coûts de transport plus élevés et, surtout, à des perturbations potentielles de la chaîne d'approvisionnement et à une dépendance excessive à l'égard des producteurs chinois.

Egalement, il ne faut pas sous-estimer la transition nécessaire vers de nouvelles machines pour la fabrication de cartouches et de balles sans plomb, car elle posera d'importants problèmes de production, en particulier pendant les périodes de forte demande. Les matériaux alternatifs ne sont pas encore produits à l'échelle requise, ce qui peut entraîner des pénuries d'approvisionnement et une augmentation des coûts. Même lorsque ces matériaux deviennent disponibles, ils peuvent être soumis à la volatilité des "guerres commerciales" actuelles avec les États-Unis. Nous ne pouvons ni estimer ni connaître les effets de ces mesures tarifaires, mais si elles s'appliquent, elles rendront encore plus difficile le passage à des solutions de remplacement.

L'interdiction proposée de la grenaille de plomb, assortie d'une courte période de transition, irait à l'encontre de la politique générale de l'UE visant à réduire les dépendances critiques et les vulnérabilités, y compris dans les chaînes d'approvisionnement de l'UE, et à se diversifier le cas échéant.

Quant aux autres alternatives disponibles, telles que le cuivre, le zinc, le tungstène et le bismuth, comme le COMITÉ HÉRACLÈS l'a déjà souligné dans sa réponse à l'appel à contribution, elles présentent des coûts prohibitifs (entre 10 et 40 fois plus chers), en plus du manque d'indépendance de l'UE en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières.



Sans une transition bien structurée, ces perturbations pourraient limiter la disponibilité du marché, augmenter les prix à la consommation et peser sur l'économie des fabricants. En outre, l'adoption de nouveaux équipements nécessite des investissements substantiels et une planification minutieuse, ce qui affecte les chaînes d'approvisionnement civiles et militaires.

Le COMITÉ HÉRACLÈS demande instamment que la dépendance à l'égard des pays non membres de l'EEE (et de l'OTAN) pour les matières premières, en particulier l'acier pour la grenaille et le cuivre pour les balles, soit soigneusement prise en compte dans la planification de la transition. Une évaluation approfondie de ces questions est cruciale pour éviter les perturbations et garantir la réussite de la transition vers des munitions sans plomb.

3. La question de l'écoulement des stocks

Les périodes de transition proposées doivent tenir compte de la complexité de la gestion des stocks existants de munitions et de matières premières à base de plomb. Les fabricants, les détaillants et les utilisateurs finaux détiennent actuellement de grandes quantités de munitions à base de plomb, dont la rotation est très lente **et dont les mécanismes d'élimination ne sont pas clairement définis**. Une interdiction assortie de courtes périodes de transition laisserait les producteurs et les vendeurs avec d'importants stocks invendables, ce qui entraînerait des pertes économiques et des problèmes logistiques. En outre, une quantité substantielle de munitions au plomb resterait entre les mains des utilisateurs finaux.

Contrairement à d'autres produits, **les munitions au plomb ne peuvent pas être simplement jetées ou réutilisées**, notamment en raison de leurs composants explosifs. Sans un cadre de transition bien structuré, les risques environnementaux pourraient augmenter de manière significative. Le COMITÉ HÉRACLÈS invite les décideurs politiques à simplifier le processus de transition **en regroupant les périodes d'application en une seule période unifiée**. Cette approche, assortie d'examins et de points d'analyse, faciliterait une mise en œuvre plus facile à gérer.

Le COMITÉ HÉRACLÈS recommande un moratoire de 10 ans pour toutes les restrictions, afin de garantir une réduction ordonnée et responsable des stocks et de minimiser le risque de conséquences environnementales involontaires lors du passage à des matériaux alternatifs.

4. Période transitoire harmonisée pour les munitions de chasse à base de plomb

La période de transition de 18 mois proposée pour les balles à percussion centrale d'un calibre égal ou supérieur à 5,6 mm est insuffisante pour permettre à l'industrie de mettre au point des solutions de remplacement sans plomb efficaces. Au Royaume-Uni, le Health and Safety Executive (HSE) a d'abord proposé un point limite de 6,5 mm sur la base des réactions de l'industrie, avant de l'ajuster à 6,17 mm. L'analyse du HSE a démontré que les alternatives sans plomb pour les calibres inférieurs à 6,5 mm nécessitaient souvent des modifications importantes des armes à feu ou n'étaient tout simplement pas disponibles. Une distinction claire pour les calibres de balles est donc demandée.

Pour les munitions à percussion annulaire (par exemple, .22LR), il n'existe pas actuellement d'alternatives viables, en particulier pour les munitions subsoniques. Les munitions sans plomb à percussion annulaire ne répondent pas actuellement aux exigences de précision, de performance et d'accessibilité financière requises pour le tir sportif et la chasse à plus de 25-50 mètres. Les entreprises affirment que, malgré plus de 20 ans de projets de R&D visant à trouver une alternative aux projectiles en plomb, la précision des projectiles sans plomb pour le calibre 22LR reste bien en deçà des normes requises pour le tir sur cible en compétition. Par conséquent, les données actuelles indiquent que la probabilité d'atteindre les normes de performance du tir sur cible en .22LR avec un projectile sans plomb, dans un délai économique raisonnable, reste extrêmement faible. L'absence d'une alternative techniquement viable met en péril l'ensemble de la catégorie de calibre, menaçant l'industrie et les utilisateurs qui en dépendent.

*Compte tenu de ces défis, le **COMITÉ HÉRACLÈS** demande instamment une **dérogation illimitée pour les munitions à percussion annulaire (de tout calibre)**, car une période transitoire de 10 ans est insuffisante et ne garantit pas la disponibilité d'alternatives de performance équivalente à un coût raisonnable.*

5. Problèmes liés à l'étiquetage des emballages et au marquage des munitions avec "Pb"

Le projet de règlement impose aux fournisseurs d'étiqueter les emballages des armes à feu et des balles avec des avertissements sur la teneur en plomb dans la langue officielle de l'État membre où le produit est commercialisé. Toutefois, cette exigence fait double emploi avec les dispositions existantes du règlement CLP, qui exigent déjà l'utilisation de pictogrammes de danger. Le plomb massif ayant été récemment classé comme dangereux pour l'environnement, le règlement CLP prévoit un pictogramme et une mention de danger spécifiques pour cette classification.



L'obligation d'apposer le marquage "Pb" sur les balles et les cartouches individuelles pose d'importants problèmes techniques et de sécurité. La production de munitions est un processus hautement automatisé, et l'intégration d'une étape de marquage supplémentaire nécessite des modifications des lignes de production. Les coûts estimés et le temps nécessaire pour adapter les installations de fabrication sont incompatibles avec la période de transition de cinq ans proposée.

En outre, le marquage "Pb" sur les culots des balles compromettre l'intégrité des munitions et présenter de graves risques pour la sécurité : l'application d'un marquage au laser ou par décharge électrique après la fabrication de la balle pourrait entraîner une détonation accidentelle.

Cette exigence pourrait également devoir être conciliée avec les réglementations de la CIP, qui est l'organisation responsable du marquage des munitions. Étant donné que la CIP est la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes légères, l'alignement de cette exigence sur les normes existantes pourrait poser des problèmes de réglementation.

Le COMITÉ HÉRACLÈS soutient donc la limitation de l'étiquetage "Pb" aux emballages plutôt qu'aux munitions individuelles.

6. Les difficultés parallèles occasionnées par l'usage de l'acier

6.1 Problème environnemental et dangerosité

L'usage des munitions en acier à la chasse pose des difficultés de sécurité pour la sylviculture et le travail du bois car les munitions pouvant être présentes dans les arbres posent de graves soucis de traitement et de dangerosité aux scieries et aux professionnels du débardage – ce qui n'est pas le cas avec le plomb.

Également, les grenailles, les chevrotines ou les balles en acier ou autres substituts plus durs que le plomb engendrent de plus nombreux ricochets et de problèmes de sécurité en conséquence.

6.2 Problème d'éthique

La grenaille ou les balles en acier manquent de létalité et blesse plus que celles en plomb. Cette situation est contraire à l'éthique du chasseur.



6.3 Problème économique pour les chasseurs et les tireurs

L'utilisation des cartouches à billes d'acier rend son utilisation difficile voire impossible dans les fusils anciens et les fusils chokés (demi-choke, full-choke). En effet l'acier étant moins dense que le plomb, il faut lui donner une vitesse initiale plus importante, donc suscitant des pressions plus fortes. Les canons doivent être éprouvés avec des pressions plus élevées (1050 bars contre 740 bars). Les billes ne se déformant pas comme celles du plomb, il est dangereux de tirer dans des canons chokés (serrés). Des substituts avec des dureté similaire au plomb existent (bismuth ou nouveaux alliages) mais leur prix sont beaucoup plus élevés. Entre 40 et 60% du parc des fusils existants devraient être changés engendrant une charge financière conséquente avec un impact fort sur le budget des ménages des tireurs et des chasseurs : cet enjeu économique pour les pratiquants est susceptible de concerner également le tir à balles dans la mesure où certains calibres comme le 22LR ne sont pas compatibles avec des projectiles sans plomb, ce qui supposerait à terme des investissements trop importants pour les pratiquants.

6.4 Problème de nuisance sonore pour le ball-trap (stands de la FFBT et de la FFTir)

Le tir avec des cartouches à billes d'acier qui pour être efficace doit utiliser des vitesses supérieures, génère des pressions et des vibrations supérieures et de ce fait engendre des nuisances sonores plus importantes.

6.5 Santé des sportifs et usagers

Pour une qualité balistique comparable à la grenaille de plomb, il est nécessaire pour le tir en compétition à la bille d'acier d'augmenter la vitesse (donc la charge de poudre). Les conséquences induites sont l'augmentation de l'intensité du recul provoquant plus de lésions et pathologies traumatiques sur les tireurs sans oublier une majoration du bruit, néfaste au système auditif même en portant des protections.

6.6 Performances et pratiques sportives

L'usage de l'acier ne permettra pas aux sportifs de pratiquer le sport au quotidien tel qu'il est pratiqué au niveau mondial, dans le cadre des installations qui n'auront pas les moyens d'investir afin de pouvoir prétendre au titre de stand de tir dits « autorisés » et devront tirer des munitions en substituts au plomb, moins fiables, nécessitant des équipements armes ou canons à renouveler. Les détections de sportifs pourront alors de plus en plus difficilement être réalisées. Le niveau national des athlètes français baissera progressivement en conséquence.



L'Alliance des Fédérations Sportives avec disciplines de tir
et des professionnels de la filière armurière

Conclusion et recommandations

Le COMITÉ HÉRACLÈS reconnaît qu'il est essentiel de répondre aux préoccupations environnementales et sanitaires liées aux munitions au plomb et s'engage à collaborer de manière constructive avec les décideurs politiques afin de garantir une approche réglementaire efficace et équilibrée.

Toutefois, les restrictions proposées posent des problèmes importants à l'industrie européenne des munitions de petit calibre, avec des répercussions imprévues sur les secteurs civil et militaire en complément des difficultés que cela engendre pour les usagers pratiquant la chasse ou le tir sportif.

Les préoccupations exposées dans le présent document soulignent la complexité de la transition vers des alternatives sans plomb, les risques associés à la dépendance de la chaîne d'approvisionnement à l'égard de fournisseurs non européens, ainsi que les implications économiques et sécuritaires plus larges.

Qu'est-ce que le Comité Héraclès ?

C'est une association loi 1901 qui regroupe l'ensemble des fédérations sportives avec disciplines de tir (la FFTir, la FFBT – Ball Trap, la FFSki biathlon), et le SNAFAM – le Syndicat National Professionnel de la filière armurière.



SNAFAM
FRANCE DEPUIS 1897
Syndicat National professionnel de la Filière Armurière